

Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présent(s) : 19

Absent(s) : 7

- dont suppléé(s) : 1

- dont représenté(s) : 6

Votants : 26

- dont « pour » : 26

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt-deux, le six octobre à neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » dûment convoqués le trente septembre deux mille vingt-deux se sont réunis dans la salle de réunions de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, BALLADUR Clarisse, BANCILLON BOË Fabienne, GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé (*départ après la question n°33 après avoir donné pouvoir à M. FORTOUL Jacques*), JACQUES Elisabeth, PIGNATEL Agnès, REYNAUD Sandra, MM. BOUGUYON Yvan, ORTUNO Miguel, BARNEAUD Christophe, FRANQUEBALME Jean-Pierre, MARTIN Jacques, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, ISOARD Bernard, TRON Jean-Michel et GASTON Arnaud.

EXCUSES : Mme MATTERA Wendy ayant donné pouvoir à M. FRANQUEBALME Jean-Pierre, M. OLIVERO Albert suppléé par M. MARTIN Jacques, Mme OKROGLIC Dominique ayant donné pouvoir à M. TRON Jean-Michel, Mme BARDIN Régine ayant donné pouvoir à Mme GARCIER-RICHAUD Hélène, M. REYNAUD Frédéric ayant donné pouvoir à Mme REYNAUD Sandra, M. CAPEL Denis ayant donné pouvoir à M. GASTON Arnaud et M. FERRON Jean ayant donné pouvoir à M. MILLION-ROUSSEAU Daniel.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme OCCELLI Chloé

N° ordre : 11

Délibération n°2022/130

OBJET : REGIE UBAYE SKI : RGPD – DESIGNATION DU RESPONSABLE DU TRAITEMENT DES DONNEES ET DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES.

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) est le socle de la réglementation applicable en matière de données personnelles, en France, ce type de données bénéficie d'une protection législative entrant dans le cadre du droit à la vie privée. Sont considérées « données personnelles », toutes informations relatives à une personne physique susceptible d'être identifiée, directement ou indirectement. (Un email, un nom, une adresse, une photo, etc...) ;

CONSIDERANT que la REGIE UBAYE SKI collecte, stocke et utilise des données personnelles et qu'elle est tenue de se conformer au RGPD ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, il lui appartient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elle collecte et utilise (Demandes de badge, demande de raccordement, informations des agents, etc...) ;

CONSIDERANT qu'il en découle l'obligation de :

- Nommer le responsable du traitement de données,
- Nommer un délégué à la protection des données (DPO)
- Établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- Mettre en place un plan d'actions afin de mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- Tenir à jour un registre des activités de traitement ;

CONSIDERANT que le responsable du traitement de données, incarné par le représentant légal, détermine les finalités et les moyens mis en œuvre afin de traiter les données personnelles, en conformité avec le règlement général sur la protection des données (RGPD) ;

CONSIDERANT que le délégué à la protection des données (DPO) est un agent de la collectivité qui est en charge de :

- Informer et conseiller la Présidente de la collectivité,
- Contrôler le respect du règlement en matière de protection des données,
- Coopérer avec l'autorité de contrôle et être le point de contact de celle-ci,
- S'informer sur le contenu des nouvelles obligations,
- Réaliser l'inventaire des traitements de données de la collectivité,
- Concevoir des actions de sensibilisation,
- Piloter la conformité en continu.

CONSIDERANT en outre que le RGPD impose la création d'un traitement ou service, afin que la protection des données personnelles soit prise en compte (concept de « privacy by design ») ;

CONSIDERANT que cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés ;

CONSIDERANT que Conformément à « l'accountability », la REGIE UBAYE SKI mettra en œuvre des mécanismes et des procédures internes permettant de démontrer le respect des règles relatives à la protection des données c'est-à-dire la responsabilisation de la collectivité ;

CONSIDERANT que La REGIE UBAYE SKI doit être en mesure de prouver à tout moment à la CNIL que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et du personnel, ceci en conformité avec le RGPD ;

CONSIDERANT que la REGIE UBAYE SKI doit tenir à disposition et à jour :

- Le registre des activités de traitement,
- Le registre des sous-traitants
- Les procédures d'information des personnes et du personnel ;

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie Ubaye Ski, réuni le 21 septembre 2022 ;

Sur proposition de la Présidente,
Après délibéré,

- **NOMME Mme Sophie VAGINAY RICOURT**, responsable du traitement de données.

- **NOMME Mme Patricia BRUN**, déléguée à la protection des données.

- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean François Leca, 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY RICOURT

